



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES

SEANCE DU 07 MAI 2024

Délibération n°2024/018/05/07

**OBJET : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN TRAVAILLEUR HANDICAPE SUR
UN EMPLOI PERMANENT - ARTICLE L. 352-4 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Nombre de membres :

- En exercice :	14
- Présents :	14
- Votants :	14

L'an deux mil vingt-quatre, le sept mai, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lasgraïsses, légalement convoqué par le Maire le deux mai 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la Salle du Conseil en Mairie ;

Sous la présidence de : **Alain ASSIÉ, Maire**

Etaient présents : Alain ASSIÉ, Marie-Odile BOUSQUET, Éric FREALLE, William VERGNES, Florent PREYNAT, Eunice MASSOUTIÉ, Patricia MAUREL, Alain REILLES, Florian GUIBBAUD, Guillaume DOUZIECH, Vincent PAKULA, Christian MAUREL, Saadia OUMOUZOUNE, Alain PRADES.

Etait représenté : Néant.

Etait absent : Néant.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Odile BOUSQUET est nommé(e) secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour :	14
- Contre :	0
- Abstention :	0

EXPOSÉ :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les collectivités ont la possibilité de recruter par contrat d'un an, éventuellement renouvelable une fois, des personnes reconnues handicapées bénéficiaires de l'obligation d'emploi instituée par l'article L 5212-13 du code du travail.

L'avantage de ce contrat est que l'agent bénéficie de la formation d'intégration, comme les fonctionnaires titulaires, et peut directement être titularisé à l'issue de son contrat, si sa manière de servir le justifie.

Il précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent d'Assistant(e) Administratif(ive) relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade de Rédacteur par délibération en date du 07 mai 2024 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35ème.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel en application de l'article L. 352-4 du Code Général de la Fonction Publique, sur emploi permanent, sur le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions d'Assistant(e) Administratif(ive) à temps non complet à raison de 20 heures (20/35ème), pour une durée déterminée d'un an, à compter du 01/07/2024.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du Budget Primitif de 2024.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter des formalités de Publication et de transmission en préfecture.

Signatures :

Le Maire,



La secrétaire de séance,

Signée le 07 mai 2024
Transmis en préfecture le 13 mai 2024
Publié sur le site le 13 mai 2024